



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis Municipal n° 3/2021

Délégation de compétences – Autorisation de plaider

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

L'article 4 al. 1 de la Loi vaudoise sur les Communes (LC) fixe les attributions du Conseil général. Le Conseil peut déléguer certaines de ses compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'administration communale. L'article 13 du Règlement communal sur le Conseil général le prévoit également.

Le présent préavis vous propose de donner à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021 à 2026, soit selon l'article 4 al. 2 LC jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement intégral des autorités communales).

Objet du préavis

L'autorisation de plaider que la Municipalité sollicite lui permettra d'intervenir dans tout litige possible avec un maximum de rapidité et de discrétion, sans devoir solliciter dans chaque cas l'autorisation du Conseil, notamment lorsque la Commune est attaquée. Compte tenu de la révision du PGA (plan général d'affectation) en cours, il n'est pas exclu que des procédures surviennent durant cette législature.

Il est d'usage, dans la majorité des communes de ce canton, de procéder de la sorte en début de législature, par mesure de simplification administrative. Il est de fait adéquat de donner à la Municipalité la compétence d'exercer une action en justice, cette autorisation comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires.

Cette autorisation permettra à la Municipalité de faire face aux situations qu'elle peut rencontrer dans sa gestion au quotidien. La Municipalité a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de cette compétence.

Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter la résolution suivante :

vu le préavis de la Municipalité du 17 août 2021

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 17 août 2021

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : Aurore Pfister-Estoppey		La Secrétaire : Valérie Bavaud
		